



CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de Nonglard d'une part,

Et d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Nonglard le

En vue d'organiser une manifestation :

Nombre de participants :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions d'utilisations suivantes :

- L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres,
- De les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès qui seront utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et de moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il déclare avoir également pris connaissance du règlement intérieur du local et veillera au respect de celui-ci.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle des fêtes et de la cuisine durant la période où ces locaux sont mis à sa disposition. Cette police d'assurance porte le n° et a été souscrite le 010 auprès de

Une attestation de cette assurance est transmise à la collectivité responsable de la location de la salle des fêtes, lors de la remise des clefs, la veille de la manifestation (week-end ou en semaine).

Responsabilité : Dans l'exécution du présent contrat, seule la responsabilité de l'organisateur de la manifestation est engagée. En cas de bris de vaisselle ou tout autre matériel, l'organisateur s'engage à rembourser les frais. A cet effet, 3 chèques de caution (3 x 200 €uros) seront déposés en mairie lors de la remise des clefs.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé à

Moyennant le règlement de la somme de :

Fait à Nonglard, le

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant